



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative

Sous-direction de l'éducation populaire

Bureau de la protection des mineurs
en accueils collectifs et des politiques
éducatives locales

Personne chargée du dossier : Michaël LABORDE
tél. : 01 40 56 98 20
mél. : michael.laborde@jeunesse-sports.gouv.fr

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie :

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et
départementaux de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de
la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mesdames et messieurs les directeurs des directions de
la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux de la cohésion sociale
Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux de la cohésion sociale et de la
protection des populations

NOTE D'INFORMATION N° DJEPVA/SD2A/2016/231 du 12 juillet 2016 relative à la préparation de l'habilitation à dispenser la formation théorique des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs pour la période du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2020.

Date d'application : Immédiate

NOR : VJSJ1619935N

Visée par le SG-MCAS le 27 juillet 2016

Classement thématique : Professions du sport et de la jeunesse

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : Cette note a pour objet de rappeler la procédure d'étude des dossiers de demande d'habilitation BAFA et BAFD pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2020 déposés par des organismes de formation. Elle précise les conditions de recevabilité des dossiers, les modalités d'instruction et d'étude des demandes par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

<p>Mots-clés : habilitation ; organisme de formation ; animateur ; directeur ; BAFA ; BAFD ; mineurs ; accueils</p>
<p>Textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de l'action social et des familles, notamment ses articles D.432-10 à D.432-20 ; - Code des relations entre le public et l'administration ; - Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 30 ; - Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
<p>Circulaires abrogées : Néant</p>
<p>Circulaires modifiées : Néant</p>
<p>Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe I : Dossier de demande d'habilitation BAFA et/ou BAFD - Annexe II : Grille d'évaluation
<p>Diffusion : organismes de formation habilités à organiser des sessions de formation conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et, le cas échéant, du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.</p>

La présente note a pour objet de rappeler la procédure d'instruction des dossiers de demande d'habilitation des organismes de formation afin d'organiser les sessions conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2020.

1. Réception des dossiers de demandes d'habilitation

Toute structure candidate à l'habilitation en qualité d'organisme de formations conduisant à la délivrance du BAFA et du BAFD doit déposer un dossier comportant les pièces suivantes :

- le dossier de demande d'habilitation pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2020 (cf. annexe I) ;
- le projet éducatif ;
- la liste des formateurs avec leurs expériences, la copie de leurs diplômes et une attestation sur l'honneur signée ;
- le bilan et le compte de résultat approuvés de l'organisme, pour l'exercice écoulé ;
- le budget prévisionnel de la première année pour laquelle l'habilitation est demandée et le document analytique concernant le secteur de la formation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et, le cas échéant, de directeur ;
- la liste des organismes associés lorsqu'un partenariat existe pour l'organisation des sessions ;
- le bilan quantitatif et qualitatif des sessions en cas de renouvellement ;
- l'attestation de non sous-traitance ;
- le cas échéant, l'arrêté d'agrément en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire.

Pour les organismes souhaitant obtenir le renouvellement de l'habilitation, vous veillerez à ce que les tableaux figurant dans le chapitre « Renouvellement » en fin du dossier soient renseignés précisément.

La date limite de dépôt des dossiers est réglementairement fixée au **14 septembre 2016 minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Il vous appartient d'informer l'ensemble des organismes de votre région, notamment ceux dont la période d'habilitation s'achève au 31 janvier 2017, sur les modalités et le calendrier de la campagne d'habilitation 2016.

Afin de garantir l'équité dans le traitement des organismes demandeurs, les dossiers déposés après cette date ou ceux qui n'ont pas été complétés dans le délai fixé par votre service doivent être impérativement déclarés irrecevables. Vous notifierez le cas échéant à l'organisme de formation concerné l'irrecevabilité de sa demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et l'informerez des délais et voies de recours.

Si le dossier est complet, vous accuserez réception de celui-ci conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.112-3 et R112-5.

Si le dossier est incomplet, vous indiquerez au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixerez un délai pour la réception de ces pièces (délai de sept jours minimum conseillé).

2. Instruction des demandes d'habilitation au niveau régional

2.1 Critères de recevabilité et instruction

La principale condition de recevabilité d'une demande d'habilitation est l'existence d'une structure administrative et pédagogique opérationnelle sur le territoire régional.

Les demandes des organismes qui ne disposent pas d'une telle structure ne sont pas recevables.

Dans ce cas, vous notifierez la décision d'irrecevabilité en indiquant les délais et voies de recours.

Les demandes d'habilitation seront examinées au regard des dix critères définis par l'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2015.

Par ailleurs, vous vous attacherez à fournir toute information utile à la décision finale (constats ou informations recueillis à l'occasion de l'accompagnement et/ou du contrôle des organismes de formation ainsi que les préconisations).

Ces éléments ont vocation à être communiqués aux organismes qui en feraient la demande et seront mentionnés dans la partie « observation ».

2.2 Avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Les demandes d'habilitation régionale seront soumises pour avis à la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA).

La CRJSVA devra vérifier que les organismes candidats à l'habilitation ont la capacité d'organiser l'intégralité des formations sollicitées : session de formation générale et d'approfondissement ou de qualification pour le BAFA, session de formation générale et de perfectionnement pour le BAFD. L'avis rendu précisera, entre autres, s'ils remplissent cette condition et si le nombre et la qualification des formateurs sont suffisants.

En ce qui concerne les organismes dont les dossiers ont reçu un avis défavorable lors d'une précédente campagne d'habilitation, la CRJSVA s'assurera que le nouveau dossier présenté tient compte des observations précédemment émises.

L'habilitation reposant notamment sur le strict respect des dix critères définis à l'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2015 susvisé, la commission régionale vérifiera si les dossiers qui lui sont soumis respectent chacun de ces critères. Si tel n'est pas le cas, elle devra le mentionner dans son avis.

Vous veillerez à ce que les avis rendus par la CRJSVA soient précis, motivés et portent sur l'ensemble des critères d'habilitation.

J'attire votre attention sur le fait que, dans le cadre du traitement d'un recours gracieux auprès du ministre ou d'un recours contentieux, l'arrêté de désignation des membres de la formation spécialisée de la CRJSVA et le procès verbal de la délibération mentionnant son avis devront être transmis à mes services.

3. Bilans d'activités

Les organismes de formation bénéficiant d'une habilitation dans votre région doivent vous adresser chaque année un compte rendu retraçant leur activité.

En revanche, les organismes bénéficiant d'une habilitation nationale adresseront directement leurs bilans annuels d'activités à la DJEPVA sous le présent timbre (DJEPVA.SD2A@jeunesse-sports.gouv.fr).

Dans le cadre de la préparation de l'instruction des demandes de renouvellement d'habilitations, vous me transmettez, également sous le présent timbre et **avant le 15 octobre 2016**, le récapitulatif des incidents importants concernant les organismes mentionnés dans les arrêtés du 26 décembre 2012 fixant la liste des organismes de formation bénéficiant de l'habilitation pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 janvier 2016) intervenus depuis le 1^{er} janvier 2013.

4. Calendrier

14 septembre 2016 minuit	Date limite de dépôt des dossiers auprès des DRJSCS.
23 septembre 2016	Information de la DJEPVA sur le nombre de dossiers recevables.
15 octobre 2016	Transmission à la DJEPVA d'un récapitulatif des incidents importants concernant les organismes de formation dont l'habilitation arrive à échéance le 31 janvier 2017.
Avant le 15 octobre 2016	Transmission des dossiers de demandes d'habilitation accompagnés des avis et appréciations du directeur régional et de la CRJSVA.

Vous m'informerez du nombre de dossiers recevables déposés auprès de vos services avant **le 23 septembre 2016** (adresse électronique : DJEPVA.SD2A@jeunesse-sports.gouv.fr).

Les dossiers de demandes d'habilitation nationale ou régionale seront transmis, sous le présent timbre **avant le 15 octobre 2016**, accompagnés des avis et appréciations du DRJSCS et de la CRJSVA.

Afin de faciliter l'étude des dossiers de demandes d'habilitation, vous trouverez en annexe III une grille d'analyse des dix critères.

Les avis et appréciations du DRJSCS et de la CRJSVA seront également transmis par mél en format Word (adresse électronique : DJEPVA.SD2A@jeunesse-sports.gouv.fr).

Le respect de ce calendrier est impératif et les dossiers transmis hors délai ne pourront être présentés à la commission nationale d'habilitation.

Je vous remercie de me saisir, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés liées à l'application de la présente note.

Pour le ministre et par délégation,

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,
délégué interministériel à la jeunesse,

Signé

Jean-Benoît DUJOL

ANNEXE I

**BREVETS D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ANIMATEUR ET DE DIRECTEUR**

BAFA/BAFD

**DOSSIER DE DEMANDE
D'HABILITATION**

**POUR LA PERIODE
1^{er} Janvier 2017 au 31 janvier 2020**

IMPORTANT :

Afin de faciliter la lecture de votre demande d'habilitation, il vous appartient d'apporter des réponses précises à l'ensemble des questions posées.

Toute réponse renvoyée aux annexes ne pourra pas être prise en considération.

Seuls les documents transmis en format papier seront pris en considération.

Je soussigné,

NOM :

Prénom :

Fonction exercée :

Représentant l'organisme de formation dénommé :

.....

- Adresse :
- Téléphone :
- Adresse électronique :
- Nom du président :
- Nom du responsable administratif :
- Nom, téléphone et mél du responsable du secteur de la formation:

Demande l'habilitation afin d'organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance :

du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs (BAFA)

ou

des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil collectif de mineurs (BAFA et BAFD)

Il s'agit :

de la première demande

ou

d'une demande de renouvellement de l'habilitation obtenue le :

CHAMP DE L'HABILITATION

Cette habilitation est demandée :

pour l'ensemble du territoire

Dépôt du dossier auprès de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, sous-direction de l'éducation populaire (DJEPVA SD2A) - 95 avenue de France, 75650 Paris cedex 13

Dans le cas d'une demande pour l'ensemble du territoire, je déclare que l'organisme que je représente :

coordonne des structures internes territorialisées

ou

coordonne d'autres organismes de formation, associations ou comités d'entreprises et justifie d'une activité recouvrant le champ national et d'une structure administrative et pédagogique opérationnelle dans au moins la moitié des régions françaises

Liste, adresses, coordonnées téléphoniques par région de vos lieux d'implantation :

pour la région suivante :

Dépôt du dossier auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (adresses et coordonnées sur le site internet : www.jeunes.gouv.fr).

Critère 1
**FORMALISATION D'UN PROJET EDUCATIF DANS
UNE DEMARCHE D'EDUCATION POPULAIRE**

Quelles valeurs souhaitez-vous transmettre aux stagiaires ?

Quelles méthodes pédagogiques utilisées lors des sessions vous paraissent les plus adaptées aux valeurs de votre organisme ?

Quelles compétences cherchez-vous à développer plus particulièrement chez vos stagiaires ?

Comment prenez-vous en compte l'expression des besoins des stagiaires et la spécificité des publics accueillis lors des sessions ?

Critère 2

RESEAU D'EQUIPES DE FORMATEURS QUALIFIES

➤ **Pour le BAFA**

Nombre total de formateurs participant régulièrement aux activités de votre organisme à la date de votre demande :

Joindre la (ou les) liste(s) des formateurs et des directeurs de sessions avec leurs expériences, la copie de leurs diplômes et une déclaration sur l'honneur signée dans laquelle ils acceptent d'encadrer des sessions BAFA en 2017 pour le compte de votre organisme.

➤ **Pour le BAFD**

Nombre total de formateurs participant régulièrement aux activités de votre organisme à la date de votre demande :

Joindre la (ou les) liste(s) des formateurs et des directeurs de sessions avec leurs expériences, la copie de leurs diplômes et une déclaration sur l'honneur signée dans laquelle ils acceptent d'encadrer des sessions BAFD en 2017 pour le compte de votre organisme.

Critère 3
DISPOSITIF DE FORMATION ET DE SUIVI
DES FORMATEURS

➤ **Pour le BAFA**

1. FORMATION INITIALE

Quel dispositif de formation initiale proposez-vous aux nouveaux formateurs ?

Quels en sont les objectifs ?

Précisez le contenu de cette formation :

A qui est-elle destinée ?

Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès ? La participation est-elle obligatoire ?

Nombre moyen de jours consacrés à la formation initiale en 2016 par formateur:

2. FORMATION CONTINUE ET SUIVI

Quels dispositifs de formation continue et de suivi proposez-vous aux formateurs ?

Quels en sont les objectifs ?

Précisez le contenu de cette formation sur trois ans :

A qui est-elle destinée ?

Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès ? La participation est-elle obligatoire ?

Nombre moyen de jours consacrés à la formation continue en 2016 par formateur:

Pour le BAFD

1. FORMATION INITIALE

Quel dispositif de formation initiale proposez-vous aux nouveaux formateurs ?

Quels en sont les objectifs ?

Précisez le contenu de cette formation :

A qui est-elle destinée ?

Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès ? La participation est-elle obligatoire ?

Nombre moyen de jours consacrés à la formation initiale en 2016 par formateur :

FORMATION CONTINUE ET SUIVI

Quels dispositifs de formation continue et de suivi proposez-vous aux formateurs ?

Quels en sont les objectifs ?

Précisez le contenu de cette formation sur trois ans :

A qui est-elle destinée ?

Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès ? La participation est-elle obligatoire ?

Nombre moyen de jours consacrés à la formation continue en 2016 par formateur:

Critère 4

OUVERTURE DES SESSIONS A TOUS LES PUBLICS

Comment garantissez-vous le principe d'ouverture des sessions à tous les publics sans discrimination ?

L'ensemble des sessions apparaissent-elle dans un l'offre de formation ? Cette offre est-elle rendue publique ? *Précisez*

**Votre organisme prévoit-il des cas de refus d'inscription ou d'exclusion des stagiaires ?
Si oui précisez lesquels :**

Présentez les modalités d'inscription de vos stagiaires :

Critère 5
MODALITES D'INFORMATION PREALABLE
A L'INSCRIPTION DES CANDIDATS

➤ **Pour le BAFA**

Précisez l'information donnée aux personnes souhaitant suivre une session de formation générale :

Précisez l'information donnée sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs :

Quels moyens y sont consacrés ? *(joindre quelques documents à titre d'exemple)*

➤ **Pour le BAFD**

Précisez l'information donnée aux personnes souhaitant suivre une session de formation générale :

Précisez l'information donnée sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs :

Quels moyens y sont consacrés ? *(joindre quelques documents à titre d'exemple)*

Critère 6
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE SUIVI DES STAGIAIRES

➤ **Pour le BAFA**

Quels moyens et dispositifs proposez-vous aux candidats pour les accompagner dans la démarche d'auto-évaluation et d'élaboration de leurs bilans ? (*Précisez*)

Quels moyens sont prévus en 2016 pour aider les stagiaires à rechercher un stage pratique ?

Quels moyens restent disponibles pour les candidats à l'issue des sessions ?

➤ **Pour le BAFD**

Quels moyens et dispositifs proposez-vous aux candidats pour les accompagner dans l'élaboration de leurs bilans et la construction de leur projet personnel de formation ? (*Précisez*)

Quels moyens sont prévus en 2016 pour aider les stagiaires à rechercher un stage pratique ?

Quels moyens restent disponibles pour les candidats à l'issue des sessions ?

Critère 7

CONCEPTION, ELABORATION, DIFFUSION ET MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS ET OUTILS PEDAGOGIQUES

➤ **Pour le BAFA**

Quels supports et outils pédagogiques ont été conçus et élaborés par votre organisme (revues, journaux, films, documents thématiques, vidéo, affiches, sites internet, etc...) ?

Pour vos stagiaires : ***(joindre quelques documents à titre d'exemple)***

Pour vos formateurs : ***(joindre quelques documents à titre d'exemple)***

Listez les autres outils pédagogiques utilisés :

➤ **Pour le BAFD**

Quels supports et outils pédagogiques ont été conçus et élaborés par votre organisme (revues, journaux, films, documents thématiques, vidéo, affiches, sites internet, etc...) ?

Pour vos stagiaires : ***(joindre quelques documents à titre d'exemple)***

Pour vos formateurs : ***(joindre quelques documents à titre d'exemple)***

Listez des autres outils pédagogiques utilisés :

Critère 8

CRITERES DE VALIDATION DES SESSIONS

BAFA :

Précisez les indicateurs permettant d'évaluer en fin de formation l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions d'animation, de manière à :

- **Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;**
- **Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;**
- **Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;**
- **Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;**
- **Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets ;**
- **Participer assidûment aux actions de formation :**
- **S'intégrer dans la vie collective ;**
- **Travailler en équipe ;**
- **Avez-vous utilisé des critères supplémentaires ? Si oui, lesquels ?**

Précisez comment vous accompagner les stagiaires vers le développement d'aptitudes leur permettant :

- **de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;**
- **de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;**
- **de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;**
- **d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.**

BAFD :

Précisez les indicateurs permettant d'évaluer en fin de formation l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions de direction de manière à :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.
- Participer assidûment aux actions de formation :
- S'intégrer dans la vie collective :
- Travailler en équipe :
- Avez-vous utilisé des critères supplémentaires ? Si oui, lesquels ?

Précisez comment vous accompagner les stagiaires vers le développement d'aptitudes leur permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité :

- Avez-vous utilisé des critères supplémentaires ? Si oui, lesquels ?

Critère 9
ADEQUATION QUANTITATIVE
ET QUALITATIVE DES SESSIONS

➤ **Pour le BAFA**

Description des partenariats avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (*nature et objectifs*) :

Avez-vous repéré dans le cadre de vos partenariats des besoins particuliers en matière d'encadrement des mineurs ? Si oui lesquels ? Comment les prenez-vous en compte dans vos formations ?

Joindre la liste des partenaires avec lesquels vous fonctionnerez en réseau.

➤ **Pour le BAFD**

Description des partenariats avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (*nature et objectifs*) :

Avez-vous repéré dans le cadre de vos partenariats des besoins particuliers en matière d'encadrement des mineurs ? Si oui lesquels ? Comment les prenez-vous en compte dans vos formations ?

Joindre la liste des partenaires avec lesquels vous fonctionnerez en réseau.

CONTENU DES SESSIONS

Selon votre organisme, quel pourrait être l'architecture d'un projet pédagogique d'accueil collectif de mineurs et ses modalités de construction :

➤ Pour le BAFA

Veillez préciser par session, au regard des fonctions et des objectifs définis dans l'arrêté du 15 juillet 2015, les thématiques qui vous paraissent indispensables à traiter dans le cadre du programme de vos formations proposées aux candidats :

- Session de formation générale :
- Session d'approfondissement :
- Session de qualification :

➤ Pour le BAFD

Veillez préciser par session, au regard des fonctions et des objectifs définis dans l'arrêté du 15 juillet 2015, les thématiques qui vous paraissent indispensables à traiter dans le cadre du programme de vos formations proposées aux candidats :

- Session de formation générale :
- Session de perfectionnement :

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES PREVISIONNELS

➤ Pour le BAFA

1. Nombre prévisionnel de sessions :

BAFA Année 2017	Nombre prévisionnel de sessions	
	Internat	Externat
Formation générale		
Approfondissement		
Qualification		
Total		

Nombre prévisionnel de journées stagiaires en 2016:

NB : les effectifs d'une session BAFA ne peuvent excéder quarante stagiaires.

2. Tarifs des sessions : (avant toute aide éventuelle)

TARIF PREVISIONNEL en 2017	Formation générale	Approfondissement	Qualification
Avec hébergement <i>(tarifs mini et maxi ou tarif unique)</i>			
Sans hébergement <i>(tarifs mini et maxi ou tarif unique)</i>			

➤ Pour le BAFD

1. Nombre prévisionnel de sessions :

BAFD Année 2017	Nombre prévisionnel de sessions	
	Internat	Externat
Formation générale		
Perfectionnement		
Total		

Nombre prévisionnel de journées stagiaires en 2016:

NB : les effectifs d'une session BAFD ne peuvent excéder trente stagiaires.

2. Tarifs des sessions : (avant toute aide éventuelle)

TARIF PREVISIONNEL 2017	Session de formation générale	Session de perfectionnement
Avec hébergement <i>(tarifs mini et maxi ou tarif unique)</i>		
Sans hébergement <i>(tarifs mini et maxi ou tarif unique)</i>		

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

A compléter en cas de demande de renouvellement de l'habilitation.

➤ Pour les sessions de formation BAFA :

Nombre de formateurs ayant encadré des sessions	
2014	
2015	
2016	

Formation des formateurs				
Année	Formation initiale		Formation continue	
	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de nouveaux formateurs concernés	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de formateurs concernés
2014				
2015				
2016				

Nombre de sessions et de stagiaires						
Année	Formation générale		Approfondissement		Qualification	
	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires
2014						
2015						
2016						

Nombre d'appréciations défavorables (en % par rapport au total)				
Année	Formation générale	Approfondissement	Qualification	Total général
2014				
2015				
2016				

Accompagnement des stagiaires dans la recherche d'un stage pratique		
Année	Nombre de stagiaires placés	Nombre de stagiaires n'ayant pas trouvé de stage pratique
2014		
2015		
2016		

Bourses BAFA						
Année délivrées par	2014		2015		2016	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Jeunesse et sports						
CAF						
Conseil général						
Conseil régional						
Votre organisme						
Autres (à préciser)						

Tarifs moyens						
Année	Formation générale		Approfondissement		Qualification	
	Avec hébergement	Sans hébergement	Avec hébergement	Sans hébergement	Avec hébergement	Sans hébergement
2014						
2015						
2016						

➤ **Pour les sessions de formation BAFD:**

Nombre de formateurs	
2014	
2015	
2016	

Formation des formateurs				
Année	Formation initiale		Formation continue	
	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de nouveaux formateurs concernés	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de formateurs concernés
2014				
2015				
2016				

Nombre de sessions et de stagiaires				
Année	Formation générale		Perfectionnement	
	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires
2014				
2015				
2016				

Nombre d'appréciations défavorables (en % par rapport au nombre total de stagiaires)			
Année	Formation générale	Perfectionnement	Total
2014			
2015			
2016			

Accompagnement des stagiaires dans la recherche d'un stage pratique		
Année	Nombre de stagiaires placés	Nombre de stagiaires n'ayant pas trouvé de stage pratique
2014		
2015		
2016		

Tarifs moyens				
Année	Formation générale		Perfectionnement	
	Avec hébergement	Sans hébergement	Avec hébergement	Sans hébergement
2014				
2015				
2016				

Bourses BAFD						
Année délivrées par	2014		2015		2016	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Jeunesse et sports						
CAF						
Conseil général						
Conseil régional						
Votre organisme						
Autres (à préciser)						

ANNEXE II**GRILLE D'ÉVALUATION**

Critères	Avis motivés
1° Formalisation d'un projet éducatif dans une démarche d'éducation populaire.	
2° Existence d'un réseau d'équipes de formateurs qualifiés en rapport avec le ou les brevets préparés et participant régulièrement à l'encadrement de sessions et aux activités de l'association.	
3° Existence d'un dispositif, propre à l'organisme, de formations initiale et continue et de suivi régulier et permanent des formateurs.	
4° Ouverture des sessions à tous les publics sans discrimination.	
5° Définition des modalités d'information des candidats préalable à l'inscription, conformément dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2015.	
6° Existence d'un dispositif d'accompagnement et de suivi du stagiaire tout au long de sa formation.	
7° Conception, élaboration, diffusion et mise à disposition des stagiaires et des formateurs de documents et d'outils pédagogiques en rapport avec le ou les brevets préparés.	

8° Utilisation pour l'appréciation de l'aptitude des stagiaires des critères définis aux articles 9 et 25 de l'arrêté du 15 juillet 2015.	
9° Partenariat avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs afin d'assurer une adéquation quantitative et qualitative des sessions de formation avec l'analyse des besoins.	
10° Interdiction de sous-traitance.	
APPRECIATION GENERALE	